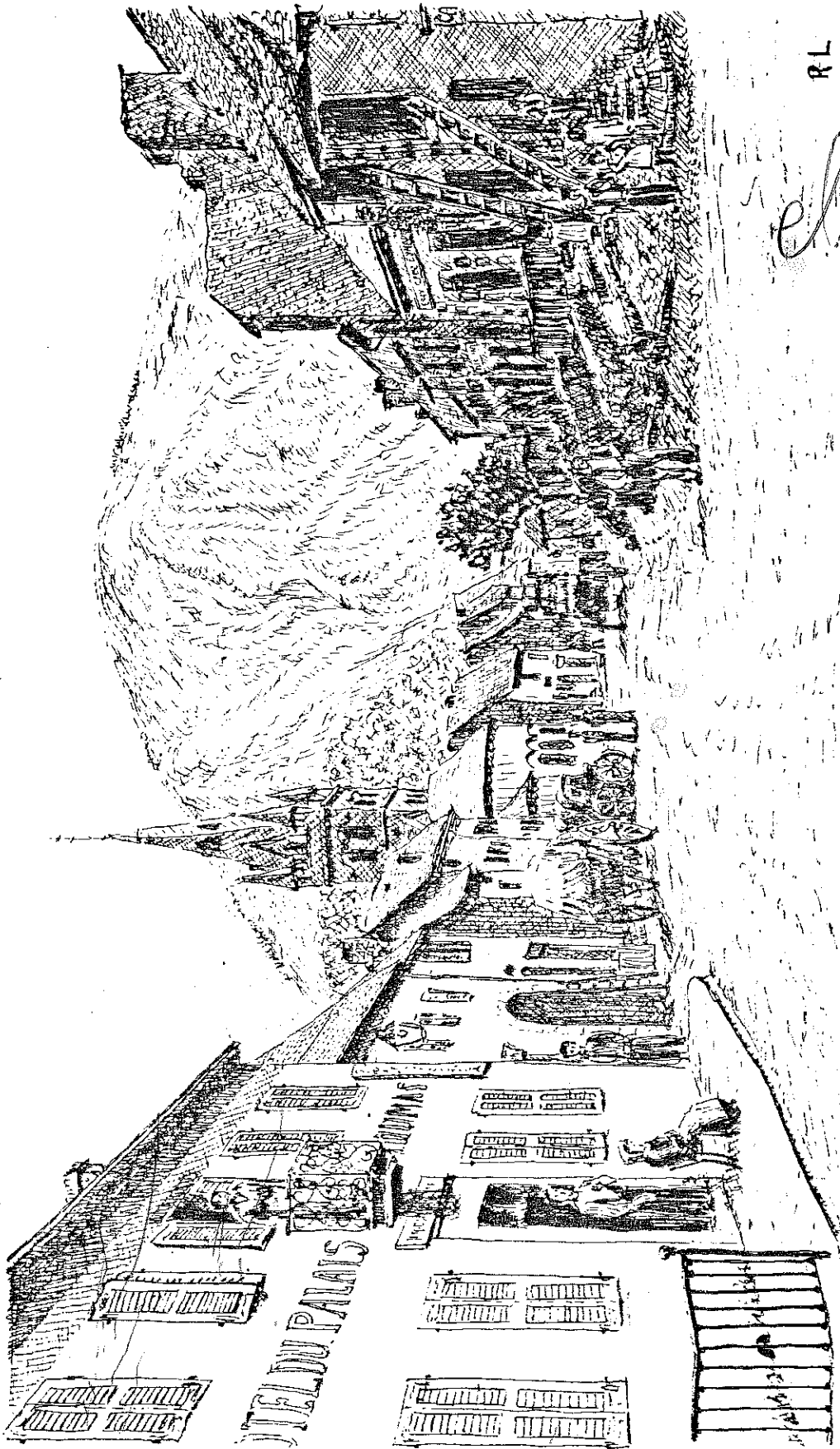


*Salmet Jean*  
**LE PETIT CORPATUS**



RL

*elections*

*89*  
*83*

CORPS - 1909

**N°60**

no 60

Avril 1983

# Mardi Gras à l'école



Fêter Mardi Gras à l'école est un évènement, aussi tous les enfants avaient rivalisé d'ingéniosité pour se déguiser en ce jour de carnaval. Les deux premiers prix ont été remportés par Dominique PRA et Jean-Philippe Pellissier, mais tous ont pris part avec joie à cette fête organisée par les institutrices.

-:-:-:-:-:-:-:-

## QUAND MEME

Les gens sont déraisonnables, illogiques et égocentriques. Aimez-les quand même.

Si vous faites le bien on vous accusera de vouloir en tirer des avantages. Faites-le bien quand même.

Si vous réussissez, vous vous ferez de faux amis et de vrais ennemis. Réussissez quand même.

L'honnêteté et la franchise vous rendent vulnérable. Soyez honnête et franc quand même.

Les gens les plus remarquables ayant la plus grande largeur de vues, peuvent être vaincus par les gens les plus médiocres, pourvus de l'esprit le plus borné. Voyez large quand même.

Le bien que vous faites aujourd'hui sera oublié demain. Faites le quand même.

Les gens s'intéressent aux opprimés mais se rangent du côté des gagnants. Luttezz quand même en faveur de quelques opprimés.

Ce que vous avez mis des années à construire, peut-être détruit en un jour. Construisez quand même.

Donnez au monde ce que vous avez de mieux et vous serez remercié à coups de pied. Donnez quand même au monde ce que vous avez de mieux.

-:-:-:-:-:-:-:-



## ELECTION DU MAIRE

Le samedi 19 mars, à 20h.30, salle de la Mairie, en séance publique a eu lieu l'élection du Maire et des adjoints.

En présence des 15 nouveaux élus, le doyen, Mr Eugène PELLISSIER ouvre la séance et propose comme maire, le docteur Gérard CARDIN, il est élu au 1er tour par 11 voix - 4 voix pour Gisèle ROUX.

Encouragé par de chaleureux applaudissements, le docteur Gérard CARDIN entame son 2ème mandat en présidant cette assemblée et en proposant de fixer à 4 le nombre des adjoints, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal qui procède ensuite à l'élection des adjoints

1er adjoint : Gisèle ROUX - 12 voix - 3 bulletins blancs  
Adjoint chargé du tourisme et des transports : Jean BLANC 14 voix  
I bulletin blanc  
Adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux :  
Eugène PELLISSIER : 11 voix 4 bulletins blancs  
Adjoint chargé du personnel et de l'électrification :  
Claude JOURDAN : 14 voix  
1 voix pour Gilbert GUEYDAN

Sur proposition du Maire le conseil municipal nomme les commissions titulaires et suppléants (ex-répartiteurs), les membres du B.A.S. et les responsables des commissions. Les personnes désirant faire partie d'une commission, sont priées de s'inscrire en Mairie, elles seront réparties suivant leur compétence.

### Commissaires titulaires

FERRIERE Joseph  
GALVIN Louis  
GONSOLIN Joseph  
FERNAND SAMBAIN  
RIVIERE Roger  
JOURDAN Sylvie  
FERRARI Georges

### Commissaires suppléants

VERCHERE Maria  
MICHALLAND André  
CHARLES Pierre  
GROS Jules  
MANENT Roger  
MAZET Jean-Marie  
DUMAS Joseph

et les membres du Bureau d'Aide Sociale désignés par la Préfecture :

Mme Marie PELLISSIER  
Mme Juliette GONTARD  
Mme Louise COMTE  
Mme Marcelle RIVIERE

### DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL /

Mme Madeleine ROCHAS  
Mme Maria VERCHERE  
Mme Nicole BOULANGER  
Mme Eustaquia PASDMADJAN

Puis le Dr Gérard CARDIN remercie les personnes présentes, les électeurs et électrices qui lui ont renouvelé leur confiance, en permettant par leurs suffrages l'élection de 11 membres de sa liste, qui forment une équipe élargie autour des anciens, homogène et unie qui oeuvrera pour le développement du village et le bien être de tous.

.....





## LES CHIENS

### LES BEAGLES

Les ancêtres des chiens rampèrent jusqu'aux feux des premiers chasseurs, attirés par les restes des repas. Il y a 10.000 ans au moins, les premiers chiots orphelins furent dressés par les hommes pour les aider à la chasse. Le changement de nourriture et d'habitude développa petit à petit les traits caractéristiques des chiens.

Depuis, on a élevé des variétés qui ne ressemblent plus du tout à leurs ancêtres, cousins des loups et chacals. Par exemple des petits Beagles sont élevés comme chiens de chasse. Ils ont l'air très éveillés, mais quand ils naissent, ils sont sans défense. A trois semaines, ils peuvent se tenir debout et suivre leur mère. A deux mois ils sont sevrés et peuvent se débrouiller seuls.

### LE COCKER EPANIEL

Le chiot Cocker Epaniel anglais appartient à la race la plus populaire. Au moment de choisir votre chiot dans une portée, évitez d'en prendre un qui soit timide et qui se cache dans les coins. Choisissez-en un qui soit amical. Les cockers peuvent être jaloux, mais rassurez-vous qu'ils s'entendent bien avec chaque membre de la famille. Ils nécessitent beaucoup d'attention dès leur plus jeune âge. Un jeune cocker Spaniel épuisé par le jeu se laisse tomber comme une masse pour reposer ses membres fatigués. Ils ont l'air triste mais c'est en fait des compagnons qui ont le sens de l'humour. Ces chiens sont souvent dressés pour la chasse.

### BULL-MASTIFF

Il n'est pas toujours facile de déterminer la race d'un chiot. Le bull-mastiff, comme le nom l'indique, il s'agit d'un croisement entre un bouledogue et un dogue anglais. Cette race fut créée par des gardes chasses pour les aider à attrapper les braconniers. Quand un chiot devient adulte, il aura des qualités combattives d'un bouledogue et il sera aussi grand et rapide qu'un Mastiff. On a créé une race de couleur sombre, difficile à distinguer la nuit. Aujourd'hui la préférence va à la race de couleur très claire.

### LE DALMATIEN

Le chiot Dalmatien appartient à une race qui fut dressée comme chien d'attelage. Avec leurs longues pattes infatigables, ils peuvent trotter derrière une voiture tirée par un cheval. Il y a deux sortes de Dalmatiens: ceux à tâches noires et ceux à tâches marron. Chez un dalmatien de pure race, les tâches ne doivent pas être plus grandes qu'une pièce de monnaie et elles ne doivent pas se toucher. Un jeune chiot comme tous ceux de sa race, s'ébat joyeusement et aime la compagnie des hommes.

à suivre

C.Rivière

-:-:-:-:-

- On ne doit pas plaindre le criminel de subir son châtiment, on doit seulement le plaindre de l'avoir mérité." (Louis XII cité dans l'histoire.

- Ne parler qu'à propos est rare et d'un grand avantage.

Chevalier Bernard de Bonnard

PRÉFECTURE  
DE L'ISÈRE1ère DIRECTION  
2ème BUREAURappeler dans votre réponse les indications  
ci-dessus et faire figurer obligatoirement  
sur l'enveloppe l'adresse postale suivantePRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
BOITE POSTALE 1046  
38021 GRENOBLE CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ n° 82-177

affiche le 18 FEVR. 1953

Le Préfet de l'Isère,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'ordonnance n° 58-1351 et le décret n° 58-1354 du 27 Décembre

VU le Code des PTT articles L 65 à L 71, R 43 et 44

VU le Code des PTT articles L 46 à L 53, D 410 et D 411

SUR la proposition de M. l'Ingénieur Général Directeur des Télécom-  
munications de la Région de Lyon présentée par l'intermédiaire de  
M. le Directeur Opérationnel de Grenoble,ARRÊTÉ :

Article 1er. - Afin d'assurer le bon fonctionnement des lignes  
aériennes de Télécommunications dans les conditions prévues à l'ar-  
type autorisant la construction des diverses artères, les proprié-  
riverains sont tenus de couper et d'élaguer les plantations qui  
présenteraient des branches en saillie dans les rues, sur les rout  
et chemins, et seraient susceptibles de toucher aux fils constitut  
des artères de Télécommunications.

Après mise en demeure notifiée DIX JOURS au moins à  
l'avance par les soins de l'Administration des Postes et Télécommu-  
cations aux riverains qui ne se seraient pas conformés aux prescri-  
tions visées à l'alinéa précédent, il sera procédé d'office par le  
soins de ladite Administration et aux frais des propriétaires aux  
élagages en question.

Article 2. - Le présent arrêté sera inséré au Bulletin Officiel  
l'Isère et affiché en placard dans les communes traversées.

Article 3. - M. l'Ingénieur Général, Directeur des Télécommunica-  
tions de la Région de Lyon, MM. les Maires, M. le Lieutenant-Colon  
Commandant le Groupement de la Gendarmerie de l'Isère, sont chargé  
chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour ampliation

Le chef de Bureau

G. GONDRAN

GRENOBLE, le 2 MARS 1953

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire,

E. MICHEL



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ANTIQUITÉS HISTORIQUES  
RHONE-ALPES

23, rue Roger-Radisson - 69005 LYON

Tél. (7) 825-87-62

LYON, le 13 janvier 1983

Le Directeur des Antiquités Historiques

à Préfecture de l'Isère  
A l'attention de Monsieur CAZENAVE  
Bureau de l'Environnement  
3ème Direction  
B.P. 1046  
38021 GRENOBLE CEDEX

RÉF.: J 061 / VN

OBJET: Protection du Patrimoine Culturel

Devant la multiplication de prospections archéologiques menées à l'aide d'appareils détecteurs de métaux, mon service avait élaboré au mois de juillet 1982 une lettre circulaire qui invitait les Maires de la Région Rhône-Alpes à prendre un arrêté interdisant la prospection archéologique menée à l'aide de ce type d'appareils. Mais le modèle d'arrêté soumis aux Maires à cette occasion dépasse le cadre de la loi du 27 septembre 1941, validée en 1945, et peut donc être entaché de nullité sur le fond.

Afin de remédier à cette situation, un nouvel arrêté a été élaboré, qui n'exerce plus qu'une fonction d'information. Il est rappelé au public qu'aux termes de la loi du 27 septembre 1941 "nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages effectués par quelque moyen que ce soit, y compris à l'aide d'appareils détecteurs de métaux, à l'effet de recherche des monuments ou des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation du Ministre de la Culture".

Je vous demanderai de bien vouloir diffuser cette circulaire et son arrêté auprès des Maires de votre Département, et de lui donner toute publicité que vous jugerez utile afin que les Maires répondent favorablement à ma proposition en prenant ce nouvel arrêté qui remplacera et annulera le précédent.

Jacques LASFARGUES

DIRECTION REGIONALE  
DES ANTIQUITES HISTORIQUES  
RHONE-ALPES

LYON, le 15 septembre 1982

23, rue Roger-Radisson - 69005 LYON

Tél. (7) 825-67-62

Le Directeur des Antiquités Historiques

à Monsieur le Maire

RÉF. : I 935 / VN

OBJET : Protection du Patrimoine culturel  
et archéologique

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le problème posé par la multiplication des fouilles archéologiques, pratiquées en particulier par les utilisateurs d'appareils détecteurs de métaux.

Je vous rappelle qu'au terme de la loi du 27 septembre 1941, validée en 1945, nul ne peut effectuer sur un terrain, quel qu'il soit, de fouille archéologique sans autorisation préalable du Ministre de la Culture.

Toute personne se livrant à des recherches sur le terrain à l'aide d'appareils détecteurs de métaux, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Ministère de la Culture, commet donc une infraction à la législation.

Mais outre cette infraction, les prospections menées à l'aide de ce type d'appareils entraînent un bouleversement du sol et sont donc perdues scientifiquement.

.../...



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
BUREAU L'AGRICULTURE

ARRÊTÉ n° 83-518

Rappeler dans votre réponse les indications  
ci-dessus et faire figurer obligatoirement  
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
BOÎTE POSTALE 1046  
38021 GRENOBLE CEDEX

Le Préfet de l'Isère,  
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE du DÉPARTEMENT,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 64-706 du 10 Juillet 1964 modifiée organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,  
VU le décret 79-823 du 21 Septembre 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 10 Juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,  
VU le décret 79-824 du 21 Septembre 1979 relatif aux prêts spéciaux du Crédit Agricole en faveur des victimes de sinistres agricoles,  
VU l'arrêté interministériel du 22 Octobre 1979 sur les prêts du Crédit Agricole Mutuel consentis aux victimes de sinistres agricoles,  
VU les demandes de MM. les Maires des communes intéressées,  
VU l'avis favorable du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles en date du 2 Décembre 1982,  
VU la demande présentée à MM. les Ministres de l'Economie et de l'Agriculture en date du 16 Décembre 1982,  
SUR proposition de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er -

Est déclaré sinistré, à la suite de l'ouragan des 7 et 8 Novembre 1982, le territoire des communes ci-après désignées :

1°) POUR LES NOYERS ARRACHES -

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

- |                            |   |                     |
|----------------------------|---|---------------------|
| - canton de MENS           | : | toutes les communes |
| - canton de PONT EN ROYANS | : | "                   |
| - canton de RIVES          | : | "                   |
| - canton de ROYBON         | : |                     |

- canton de ST ETIENNE DE ST GEOIRS : toutes les communes
- canton de ST LAURENT DU PONT : "
- canton de ST MARCELLIN : "
- canton de TULLINS : "
- canton de VINAY : "
- canton de VOIRON : "

ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

- canton de PONT DE BEAUVOISIN : "
- canton de ST GEORE EN VALDAINE : "
- canton de LA TOUR DU PIN : "
- canton de VIRIEU : "

ARRONDISSEMENT DE VIENNE

- canton de LA COTE SAINT ANDRE : "

2°) POUR LES POCHERS, POIRIERS, CERISIERS ARRACHES -

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

- canton de RIVES : toutes les communes
- canton de TULLINS : "
- canton de VINAY : "
- canton de VOIRON : "
- canton de SASSENAGE : communes de : NOYAREY - VEUREY-VOROIZE

ARRONDISSEMENT DE VIENNE

- canton de BEAUREPAIRE : commune de BEAUREPAIRE

Les propriétaires exploitants et les exploitants fermiers ayant subi des pertes de fonds : noyers, pommiers, poiriers, cerisiers arrachés pourront solliciter auprès des Caisses de Crédit Agricole les prêts spéciaux prévus en faveur des victimes des sinistres agricoles.

3°) POUR LES PERTES DE RECOLTES DE MAIS-GRAIN -

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

- canton de PONT EN ROYANS : toutes les communes
- canton de RIVES : "
- canton de ST MARCELLIN : "

- canton de TULLINS : toutes les communes
- canton de VIF : "
- canton de VINAY : "
- canton de VIZILLE : "

ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

- canton de MORESTEL : toutes les communes

Les agriculteurs à titre principal pourront solliciter auprès des Caisses de Crédit Agricole les prêts spéciaux pour pertes de récoltes, sous réserve des conditions suivantes :

- Etre agriculteur à titre principal, assujetti à l'A.M.E.X.A. dont les revenus autres qu'agricoles du ménage sont au plus égaux à 60 000 F.

(La condition d'assujettissement à l'A.M.E.X.A. n'est pas exigée des agriculteurs situés en zone de montagne).

- Avoir subi une perte de récoltes qui, rapportée à la production atteinte soit supérieure à 25 %, et qui rapportée à la production brute soit supérieure à 12 %.

4°) POUR LES DEGATS AUX BATIMENTS D'EXPLOITATION OU INSTALLATIONS (notamment d'irrigation fixe) même non assurés, ainsi qu'aux récoltes contenues dans ces bâtiments -

L'ensemble du Département.

Les propriétaires des bâtiments ci-dessus visés, ainsi que les exploitants ayant subi des pertes de récoltes contenues dans ces bâtiments pourront solliciter auprès des Caisses de Crédit Agricole, soit des prêts pour pertes de fonds, soit des prêts pour pertes de récoltes, dans les conditions fixées à l'article 1 (1° et 2° in fine).

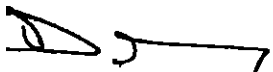
ARTICLE 2 -

L'ensemble de ces prêts devra être sollicité dans un délai de 6 mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 -

M. le Secrétaire Général de l'Isère, MM. les Sous-Préfets des arrondissements de GRENOBLE, LA TOUR DU PIN et VIENNE, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Isère.

Pour ampliation,  
l'Attaché de Préfecture,



né : Y. DELMAS

GRENOBLE, le 31 JAN. 1933

LE PREFET, COMMISSAIRE de la  
REPUBLIQUE du DEPARTEMENT,

Jean-Pierre PENSÉ

Grenoble, le 21 Février 1983

Monsieur le Maire

Réf.: RC/PG/83

Monsieur le Maire,

A l'initiative de la Société Française des Roses, la Société de Sélection MEILLAND a concédé ses droits de création du rosier "Espoir" MEIVILIBOR MEILLAND à la Ligue Nationale Française Contre le Cancer.

Depuis 1980 et pour la dernière année chaque rosier "Espoir" vendu sera porteur d'un label garantissant à la Ligue, une redevance de 12 Francs.

Nous espérons que cette initiative, qui permettra d'orner des jardins avec des roses rouges d'une grande beauté, intéressera non seulement les particuliers mais aussi les Maires, les Ecoles, les Administrations, les Hôpitaux, les Usines, les Entreprises etc....

En souhaitant vivement que vous accepterez de contribuer au plein succès de cette action d'intérêt public, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Me René CUPILLARD

BON A DECOUPER

*et à retourner en main de CORPS*

**Aidez-nous en achetant le Rosier**  
**« Espoir »**

Je désire recevoir ..... rosier(s)  
 rouge(s) "ESPOIR"

	1 rosier.....	40 F	
au prix de;	3 rosiers.....	105 F	Frais d'envoi compris
	5 rosiers.....	170 F	
	10 rosiers.....	325 F	

Adressez sous enveloppe  
 timbrée ce

**BON DE COMMANDE**  
 accompagné de votre  
 règlement au

Si-joint mon règlement ..... F.  
 Nom .....  
 Adresse.....  
 .....

COMITE DEPARTEMENTAL  
 DE LA LIGUE NATIONALE  
 FRANÇAISE CONTRE  
 LE CANCER  
 9, rue Charles Péguy  
 38 100 GRENOBLE  
 C.C.P. 334-28 T GRENOBLE

Code Postal: .....

17

REPRISE DE LA SCIERIE GIRARD  
PAR LE SYNDICAT DRAC-SOULOISE

Le samedi 12 mars, a été signé devant notaire l'acte de vente, par lequel le Syndicat intercommunal de travaux, d'exploitation et de mise en valeur des produits forestiers de DRAC-SOULOISE (représenté par son Président, M. Charles BASSO, maire de Pellafol) a pris possession de la scierie GIRARD (située à Pellafol, au hameau de La Croix de la Pigne).

L'activité de cette scierie, considérablement réduite depuis la maladie et le décès de son gérant, était menacée d'arrêt. Aucune possibilité de maintien de l'activité dans le secteur privé n'existant plus, le Syndicat intercommunal Drac-Souloise (composé à ce jour de 5 communes : Cordéac, Corps, Pellafol, St. Disdier-en-Dévoluy et St. Sébast) a décidé, après une étude commerciale menée par un cabinet spécialisé, d'intervenir, conformément aux dispositions contenues dans la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, qui est l'une des lois sur la décentralisation.

Selon l'article 5 de cette loi, "la commune peut intervenir en matière économique et sociale (...), sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie, du principe de l'égalité des citoyens devant la loi ainsi que des règles de l'aménagement du territoire définies par la loi approuvant le Plan(...) : lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique(...) ; lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population communale l'exige (...) ; lorsque l'intervention a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défaillante ou absente(...)."

Après cette transaction amenant un changement de propriétaire, la scierie Girard, désormais dénommée "Scierie DRAC-SOULOISE" poursuit ses activités. Après appel à la concurrence, un régisseur, M. Georges CONTARD, a été nommé par le Syndicat DRAC-SOULOISE, pour assurer l'exploitation, l'administration et la gestion de l'entreprise ; véritable entrepreneur indépendant, au statut d'artisan, inscrit au Répertoire des Métiers, il agit pour le compte du Syndicat intercommunal, à qui il est lié par une convention. Le régisseur est l'employeur de la main-d'oeuvre : les 3 ouvriers de la scierie GIRARD ont été réembauchés par la nouvelle direction et un ouvrier qualifié a été recruté. Ce personnel va avoir, en liaison avec le Syndicat intercommunal, la responsabilité de remettre l'entreprise au travail, de la faire "tourner" et d'en consolider les résultats, avant d'entreprendre d'ici 2-3 ans une phase de développement liée essentiellement à une modernisation du matériel et à une extension du marché.

Cette opération, qui a bénéficié du concours financier du Conseil Général de l'Isère (sous forme d'emprunt) et pour laquelle des primes à l'emploi seront prochainement attribuées, a été rendue possible grâce à la collaboration sans faille de différents partenaires :

.../...



- . les représentants des communes membres du Syndicat intercommunal DRAC-SOULOISE, animés d'esprit d'entreprise et de solidarité et de la volonté de "faire quelque chose" pour leur "pays" ;
- . les agents de l'Office National des Forêts, bien implantés et conseillers écoutés ;
- . des fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Agriculture, des Services Fiscaux, de la Préfecture et de la Chambre de Métiers ;
- . ainsi que le Comité d'Expansion et d'Aménagement de la Matheysine dans un rôle d'animation, de coordination et d'aide à la décision.

Ainsi, après la création de la régie forestière la reprise et la relance de la scierie installée à Pellafol traduisent incontestablement la volonté du Syndicat intercommunal DRAC-SOULOISE et de ses représentants de mieux contrôler les divers stades de la filière-bois, au profit des populations locales. L'enjeu est de taille et ses efforts méritent d'être considérés à leur juste valeur. La mise en valeur des ressources locales de la montagne, d'une part ; la maîtrise du développement par les montagnards eux-mêmes, d'autre part ; tels sont les 2 principes qui caractérisent la démarche de l'autodéveloppement mise en avant par le récent Rapport BESSON (cf. commission parlementaire "sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées"). Ces principes trouvent ici une application concrète.

---

## Reunion du Conseil Municipal du 26.02.83.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des bases d'imposition pour 1983, notifiées par la Direction des Services Fiscaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de voter les taux suivants :

taxe d'habitation	T H	4,77 %	assurant un produit de	65 739 F
taxe foncière bâtie	F B	10,48 %	assurant un produit de	254 664 F
taxe foncière non bâtie	FNB	45,45 %	assurant un produit de	20 834 F
taxe professionnelle	T P	17,56 %	assurant un produit de	636 216 F

soit un produit total de 977 453 F

## A PROPOS DU CHEMIN DE FER DE LA SALETTE

Article relevé dans le Dauphiné libéré du 27 janvier 1983, suite à une session du conseil général "Que voilà donc un projet intéressant ! il s'agit de réaliser entre Corps et la Salette un chemin de fer touristique à crémaillère et à traction électrique. La ligne aurait 14km 5 et l'investissement est estimé à 182.000.000frs. Malheureusement la S.O.F.I.T.E.C. (Société Financière et technique d'équipement et de Commerce) n'a pas reçu l'aval du Conseil Général et la décision est remise à plus tard". (fin de l'article du d.l)

Cependant le projet continue mais sous une autre forme. En effet fin mars 83 le dossier du train et le dossier de l'aménagement touristique du massif du Beaumont passera en comité interministériel des UT (unités touristiques nouvelles) qui donnera (ou ne donnera pas) l'autorisation de poursuivre les études en vue de la réalisation. Mais ce projet devra se faire dans le cadre d'un PFDT (plan pluriannuel de développement touristique) pour les cantons de Corps et de Valbonnais qui est actuellement au stade des premières études.

En ce moment, donc, où l'on parle beaucoup de cette réalisation possible, il est bon de rappeler que, depuis la date de l'Apparition (19 septembre 1846) de nombreux projets ont été élaborés. En 1890, proposition par les pères de la Salette de construire à leurs frais un chemin de fer de la Mure à la Basilique par Valbonnais, Boutières et le Gargas. Une souscription est ouverte. La Salette (commune) s'oppose par 2 fois, en 1890 et 1893. En 1894, nouveau projet d'un chemin de fer de la Mure à Valbonnais et à Corps. Avis favorable du conseil municipal. Mais en 1895 d'importantes modifications sont apportées au projet qui prévoit un embranchement des Côtes de Corps au Pèlerinage. Mais cet embranchement part du "couvent de St Joseph" c'est à dire 600m avant Corps. Devant cette obstination systématique, tout projet d'embranchement est abandonné. Et pourtant, les Pères de Salette n'ont jamais perdu espoir. Depuis les années 90 et suivantes, ils préparent activement la station d'arrivée au Sanctuaire. C'est le bâtiment actuel de la menuiserie (côté Chamoux) construit comme la Basilique en pierre de taille. Il fut longtemps connu sous le nom de "Gare". La voie d'arrivée, quel que soit le projet exécuté, devait contourner la Planeau et la rame devait se ranger le long du bâtiment. Finalement c'est le projet La Mure, Pont du Prêtre, le Sanctuaire qui a été retenu en 1901 - 1902. Le trajet, fort accidenté est encore une fois stoppé à l'apparition des lois de persécution 1905 : séparation de l'Eglise et de l'Etat qui supprime toute protection particulière ainsi que la rémunération du clergé. La souscription a été restituée aux souscripteurs. Sinon le pèlerinage de la Salette eût été doté de l'une des premières lignes pittoresques des Alpes et peut-être du monde. En un mot c'était la richesse. Ainsi, par son obstination systématique le conseil municipal de l'époque a voué le pays à de longues années de travail et de misère.

-:-:-:-:-

Dans une basse cour, un grain de blé demande des nouvelles d'un autre grain de blé. Tout attristé, un ami lui répond :

Le malheureux! Figurez-vous qu'il a été embarqué par les poulets...

# Cuisine

## La daube (6 personnes)

1,500 kg à 2 kg de bœuf à braiser (gîte, macreuse).  
**MARINADE**: une bouteille de vin rouge, un verre de vinaigre de vin, un petit verre de cognac, 3 c à soupe d'huile d'olive, 1 oignon, 1 carotte, un bouquet garni, sel, poivre. **POUR LA CUISSON**: 200 g de lard, 1 c à soupe d'huile d'olive, 2 carottes, 2 oignons, 4 gousses d'ail, une écorce d'orange séchée, un bouquet garni.

Coupez la viande en morceaux et faites-les mariner toute une nuit avec les ingrédients indiqués. Le lendemain, égouttez et épongez la viande, filtrez la marinade. Coupez le lard en lardons, faites-les blanchir 2 mn à l'eau bouillante, égouttez-les et séchez-les. Faites rissoler ces lardons dans l'huile, dans une cocotte à fond épais; retirez-les, puis faites revenir la viande à leur place. Jetez la graisse, remettez les lardons et joignez les oignons et les carottes pelés et émincés, ainsi que l'ail pilé, l'écorce d'orange et le bouquet garni. Mouillez avec la marinade filtrée, couvrez hermétiquement et laissez mijoter 4 h à four doux (1 h 20 en autocuiseur). Otez le gras qui surnage, servez brillant avec des pâtes.

## Terrine de bœuf (8 personnes)

1 kg de bœuf (culotte, contrefilet, petite-tête), 400 g de lard frais, sel, poivre, noix muscade, thym, laurier, persil. 1,5 dl de bouillon (eau et cube). 1 barde de lard.

Coupez le bœuf et le lard en tranches d'égale épaisseur. Disposez-les dans une terrine en alternance, en répartissant l'assaisonnement et les herbes. Mouillez de bouillon, couvrez d'une barde de lard et faites cuire à four doux pendant 3 h. Ajoutez si besoin est un peu de bouillon en cours de cuisson. Mettez un poids dessus pour refroidir. Consommez le lendemain.

## Pommes au four aux noix et aux raisins — 5 personnes)

5 pommes (Golden). 100 g de raisins secs, 1 dl de calvados, 50 g de beurre. 100 g de cerneaux de noix, 1 c à soupe de sucre en poudre. 150 g de crème fraîche liquide.

La veille, faites tremper les raisins dans le calvados. Le lendemain, pelez et creusez les pommes sans les transpercer. Mettez-les dans un plat beurré allant au four; ajoutez les raisins et l'alcool de macération, ainsi que les cerneaux de noix. Saupoudrez de sucre et faites cuire à four moyen pendant 30 mn en arrosant de temps en temps avec le liquide qui est dans le plat. Ajoutez la crème et remettez au four 5 mn.

## Tarte à la crème caramélisée (6 personnes)

**PÂTE**: 250 g de farine, 1 c à café de sucre en poudre, une pincée de sel, 125 g de beurre. **GARNITURE**: 3 dl de lait, 1/2 gousse de vanille, 100 g de sucre en poudre, 3 c à soupe de farine, 35 g de beurre, 3 jaunes d'œufs. **POUR CARAMÉLISER**: 3 c à soupe de sucre en poudre.

Mélangez la farine, le sucre et le sel. Incorporez le beurre ramolli divisé en petits morceaux, pétrissez rapidement du bout des doigts, roulez la pâte en boule et laissez reposer 1 h au moins au frais. Abaissez-la alors au rouleau et garnissez un moule à tarte beurré. Faites cuire ce fond de tarte recouvert d'un papier d'aluminium et de haricots secs à blanc pendant 15 mn, puis retirez papier et haricots. D'autre part, faites bouillir le lait avec la gousse de vanille fendue en deux, laissez infuser un peu, puis retirez la vanille et versez le lait parfumé sur le mélange sucre-farine. Faites épaissir sur feu doux en remuant, joignez le beurre et laissez tiédir un peu avant d'incorporer les 3 jaunes d'œufs. Versez cette crème sur le fond de tarte et faites cuire à four chaud pendant 25 mn environ. Démoulez la tarte, laissez tiédir un peu, saupoudrez de sucre et caramélisez-le en y appliquant un fer rouge.

## Gâteau moelleux au chocolat (6 personnes)

200 g de chocolat fondant, 3 c à soupe de lait, 200 g de sucre en poudre. 120 g de beurre, 4 œufs, 3 c à soupe de farine.

Cassez le chocolat en petits morceaux dans une casserole et faites-les ramollir au bain-marie, ajoutez le lait et le sucre, mélangez le tout pour que l'ensemble soit crémeux. Retirez du feu et ajoutez le beurre ramolli, puis les jaunes d'œufs, un à un. Joignez la farine, progressivement en mélangeant bien pour ne pas faire de grumeaux. Incorporez enfin délicatement les blancs d'œufs battus en neige. Versez la pâte dans un moule à manqué beurré, la pâte ne doit pas remplir complètement le moule. Faites cuire à four moyen, puis doux, pendant 45 mn. Démoulez et laissez refroidir sur grille. — Vous pouvez décorer le gâteau simplement avec du sucre glace ou bien faire un glaçage au chocolat.

### SOLUTION DU N° 8

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	R	O	T	A	T	I	V	E	A	N	G	O	R	A
2	E	C	O	L	E	S	R	E	V	O	L	V	E	R
3	C	E	N	T	R	E	S	T	E	M	O	I	N	S
4	R	A	I	R	O	U	A	N	I	D	E	E		
5	U	N	I	S	S	E	S	T	U	P	R	E	N	
6	I	E	P	P	E	E	R	E	E	E				
7	A	E	F	A	M	B	E	S	I	E	L			
8	N	I	F	E	S	A	V	A	T	E				
9	T	E	L	C	H	L	O	E	I	M	A	G	E	
10	I	L	V	R	A	I	S	A	L	I	I	N		
11	R	I	V	I	E	R	E	D	R	E	C	H	E	S
12	I	S	L	A	M	I	S	M	E	G	A	T	U	
13	D	I	A	N	E	S	O	L	E	I	L	D	E	
14	E	O	N	U	T	E	R	I	N	E	S	O	L	
15	S	N	A	X	E	T	E	D	E	U	M	S		

Document relevé aux Archives du Département de l'Isère, par une personne du C.R.D.P. de Grenoble.

4. avril 1729.

BDH n° 3

— Archives. Isère. IC 1

## Inspection des Manufactures, de la Province de Dauphiné.

### Corps et dépendances.

Corps Bourg du Grosvaudan sur le chemin de Grenoble à Gap et  
situé au bas d'une montagne qui la Courte du Côté de l'est, en forme  
d'un théâtre ayant une petite plaine au Couchant, et au midi comme  
au septentrion un torrent formé par les Neiges et par les pluies qui tombent  
des Montagnes. Celui qui est au septentrion coule toujours et se nomme le  
ruisseau de Corp. Le Drai passe à un bon quart de lieue de ce Bourg  
du Côté du midi. il prend sa source à Ourcières dans le Champour  
distante de six lieues et se jette dans l'Isère au dessous de Grenoble à huit  
lieues de Corp. cette rivière est peu poissonneuse et on n'y pêche que  
quelques Truites. Les eaux sont fort rapides et causent par tout de  
grands dommages dans ses fréquents débordemens on ne trouve sur cette  
rivière aucun Moulin, ni artifices.

On monte de suite par le pour arriver à Corp.

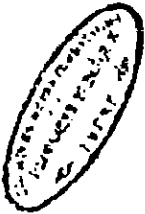
Ce Bourg est à trois lieues de La Roche, quatre de Bourg d'Oisans, quinze  
de Gap, huit de Grenoble et 9 de Briançon en Gapenois. il y a deux postes  
à poste aux lettres de Grenoble à Gap y arrive le samedi, et celle  
de Gap à Grenoble le mardi.

Corps de Disce de Gap et de l'Élection de Grenoble.

Il n'y a point de grenier à sel, les habitans le font à Gap.

La paroisse est dédiée à St. Pierre. Elle est domaniale par un fruis, un  
Cura, un sacristain et un vicaire. Le fruis et le sacristain sont d'origine  
non réformés de l'ordre de Cluni. ils ne résident point.

Il y a près de la paroisse une ancienne maison, mais elle n'est plus habitée.



2  
on y trouve un hôpital qui n'est que pour les pauvres parents auxquels  
on fait la charité et les curés et châtellains et les administrateurs.  
La justice est rendue jusqu'à et de définitivement par un châtellain à  
seigneurial, lequel fait les informations des vicieux affaires pour les reporter  
ensuite au juge seigneurial résident à Genoble.

La police est exercée par le châtellain et un conseil annuel.

Le Domaine appartient à M<sup>rs</sup> De Valgodmar.

Le Bourg est composé de 200. feux contenant environ 900. personnes.  
Il fut presque incendié entièrement il y a quelques années et n'est point  
encore bien rétabli.

Il y a une foire tous les jeudis pour l'Éclat et autres grains et quatre foires  
par année, la 1<sup>re</sup> le 3<sup>o</sup> May pour del' invention de S<sup>t</sup> Croix, la 2<sup>e</sup> le 6<sup>o</sup>  
de juin pour de S<sup>t</sup> Claude, la troisième le 30. juin lendemain de S<sup>t</sup> Luc, et  
la 4<sup>e</sup> le 24. Août pour de S<sup>t</sup> Bartholomé.

on amène à ces foires des bœufs, vaches, porcs, moutons et chèvres,  
Mulets et chevaux. Il y vient quelques Marchands Merciers - Colporteurs.

Le Terroir est fertile de diverses pierres dans des Coteaux et dans les dé  
plains. on y recueille peu de foin; n'y en ayant point aux environs  
Consumation de pain, de seigle et un peu de charbon.

on y dépeuple des bois suffisamment mais il est fort grêle.

Il y a très peu de prairies. Les arbres qu'on trouve dans la campagne sont  
des Noyers, quelques pommiers et autres arbres fruitiers.

Les Bois de charpente et de chauffage se tirent des Montagnes voisines.

Il n'y a point de bois communaux.

Les Voitures s'y font à dos de Mulets et de chevaux et de la boue  
avec des bœufs.

on y élève peu de bestiaux à l'élevage. Il y a des Moutons et Chèvres dont  
la laine est assez bonne.

## Commerce.

Le Commerce de ce Bourg est de consommation. Il s'y fabrique subsist<sup>nt</sup> quelques sarges sur fil, dont la plus part se font pour l'usage des villages qui les donnent à faire aux Tenanciers  
On y fait des grosses Toiles de chanvre et des Chapeaux Communs.

## Sarges sur fil.

On fait sarges qui se fabriquent à Corps tous de 17 à 18 portées de 32 fils chacune en chaîne, de quelle est de gros fil de chanvre ou fontent. L'Étoffe est de 16 aunes de longueur sur trois quarts et quelque pouces de largeur pour avoir au tour du foulon demie aune de largeur sur 110 aunes de longueur ces étoffes se consomment sur les lieux par des particuliers qui les font faire la plus part pour leur usage.

## Foulon.

Le Moulin à foulon est à Malbainou en Beaumont distant d'une lieue et demie de ce Bourg. Il n'y a qu'une Baye ou raineau à fouler les sarges. On y foule sans terre ni savon et seulement à l'eau.

## Tisseranderie.

Il y a dans ce Bourg cinq Tisserands en Toiles de chanvre communs lesquels travaillent pour leur Comptes et pour celui des particuliers qui leur fournissent le fil. Ces Toiles se débitent dans le pays.

## Chapeliers.

On y trouve deux M<sup>rs</sup> Chapeliers, les chapeaux qu'ils font sont faits d'agnelets du pays et se débitent pour les habitans de la ville et du mandement. Ces chapeaux sont fort communs.

## Département.

Le Département des Bureaux de la marque des étoffes par les gardes jurés de Corps comprend les quatre paroisses de son Mandement.

4

# Gardes-Justie.

Il n'y avoit dans ce Bourg ni gardes-Justie ni Bureau de la marque des Marchandises: parce que la fabrication des soies qui s'y font est de peu de consequence; mais comme le debit des Stoffes soieries y est assez considerable, nous avons juge necessaire d'y etablir un surveillant lequel fera les fonctions de garde-Justie par la visite et marque de toutes les Stoffes dans ce Bureau qui sera fourni par les Consuls, conformement aux Reglemens generaux et à l'ordonnance de M. Desfontaines du 22. octobre 1728. ce qui contiendra les fabricans dans leur devoir et inspectera les Marchands qui sont au nombre de six d'apporter des Stoffes defectueuses. Nous avons fourni audit surveillant des Coins et poinçons necessaires pour ladite marque avec un registre pour y tenir jour par jour des Marchandises qui y plomberont et les procès Verbaux de visite qu'il pourra faire avec les Guyemens rendus en consequence. Nous lui avons mis en main les Reglemens qui concernent les Gardes-Justie et les foulons ainsi qu'il a promis de se conformer.

Fait par nous Inspecteur des Manufactures de la Province de Dauphiné à Paris le 1. Avril 1729

P. Bouillier




HC 100

USAGERS DE LA MONTAGNE - POUR VOTRE SECURITE CONSULTEZ LA M E T E O

Alpes du Nord - Lyon - Répondeur	(7)	826.73.74
Haute-Savoie - Chamonix Répondeur	(50)	53.03.40
Savoie - Bourg St Maurice Répondeur	(79)	07.06.26
Isère - St Martin d'Hères Répondeur	(76)	51.11.11
Hautes Alpes - Briançon Répondeur	(92)	21.01.32
Alpes Hte Provence - Saint-Auban Repondeur	(92)	64.90.50
Alpes Maritimes - Nice Répondeur	(93)	72.31.31

ECHELLE DU RISQUE D'AVALANCHE

- Utilisée par le centre d'études de la neige.

I - Risque minimum

Risque minimum très faible, voire nul. Il ne faut pourtant pas oublier les règles élémentaires de sécurité, car en montagne le risque zéro n'existe pas.

2 - Risque Faible

Manteau neigeux généralement bien stabilisé.

Risque localisé de déclenchements naturels et/ ou accidentels.

3 - Risque accidentel modéré

Le risque d'avalanches naturelles est faible, cependant le risque de ruptures accidentelles est assez marqué, mais localisé.

4 - Risque accidentel fort

Le risque d'avalanches naturelles reste faible, le risque de ruptures accidentelles est fort par suite d'une instabilité latente généralisé.

5) Risque naturel modéré

Des déclenchements naturels sont probables, donc à fortiori, le risque de déclenchements accidentels est modéré à fort.

6) Risque naturel fort

Manteau neigeux instable. Des déclenchements naturels sont certains.

7 - Situation avalancheuse bien établie

Forte instabilité du manteau neigeux, grosses accumulations locales - Avalanches nombreuses et parfois importantes.

8 - Situation Avalancheuse exceptionnelle

Avalanches nombreuses et en raison des énormes accumulations, forte probabilité de très grosses avalanches à caractère exceptionnelle.

NOTA - A qualité de "accidentelle" par opposition à "naturelle" une avalanche dont le déclenchement est dû à une intervention humaine (ex passage d'un skieur).

H. FERRIERE



Article paru dans le DAUPHINE LIBERE du 20 Fevrier 1983

## UNE REALISATION ORIGINALE

### LA REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORTS

Le canton de Corps est situé à environ 60km au sud de Grenoble, autour de la R.N.85 (route Napoléon) sur le trajet allant de Grenoble à Gap.

L'altitude, le relief et son isolement par rapport au plateau Mathesyn (autour de la Mure) marquent cette région de transition entre le département de l'Isère et des Hautes-Alpes.

Le dépeuplement de cette région a été intense entre les années 1962 et 1975 (au dernier recensement de 1982, le nombre d'habitants du canton a augmenté de 16, soit 1677 habitants et la diminution du nombre des actifs avait accru l'isolement des personnes âgées, résidant dans des hameaux éloignés du chef-lieu de canton.

En 1977, les services de transport ayant été progressivement abandonnés par les entreprises locales, tant du point de vue scolaire que services réguliers, les villages situés autour de Corps demandaient un service le jeudi, jour du marché.

La proximité des pôles d'attraction touristiques en été : Notre-Dame de la Salette, et le lac du Sautet; en hiver : les stations de Super-Dévoluy et de la joue du Loup, la petite station de Boustigues, le foyer de ski de fond de Pellafol nécessitent le transport de collectivités (colonies de vacances, classes de neige, personnes âgées, etc).

Dans le cadre de l'amélioration des services publics et en complément de relance de l'économie du secteur, la municipalité a décidé de créer une régie municipale de transports.

Dans un premier temps, elle a demandé le rachat des (lignes abandonnées par les entreprises privées et, pour assurer ces services, a acheté un véhicule Renault, type Estafette, de neuf places.

Depuis le 1<sup>o</sup> juillet 1977, la régie a assuré les lignes régulières suivantes : Pellafol-Corps deux fois par semaine, La Salette-Corps deux fois par semaine, Corps-Mens deux fois par semaine; les services spéciaux scolaires : piscine, ski, sorties, etc... le ramassage scolaire sur les trajet Corps-Le Sautet, Corps-Sainte-Luce, Pellafol et ses hameaux, plus les circuits occasionnels: sorties du 3<sup>o</sup> âge, classes de neige, groupe résidant au village de vacances.

La régie assure aussi les déplacements des associations sportive (foot, ski, boules) et culturelles cantonales.

La régie de transport a fonctionné pendant trois ans avec un financement de l'Etat et fonctionne maintenant avec un financement du département qui prend en charge 90% du déficit.

La Régie possède actuellement quatre véhicules : une estafette, de 9 places, deux Saviem de vingt places, un Berliet de cinquante-cinq places. Trois chauffeurs, employés communaux polyvalent, travaillant à 40% pour la régie.

Le Parisien Libéré n° II684 du mercredi 10 novembre 1982 a relaté dans ses pages l'expérience originale de la Régie municipale des transports de Corps et depuis, de nombreuses demandes de rensei-



### On nous prie de communiquer

Suite à l'article "Montagnes de la Salette" paru dans le petit Corpatus n° 57, je tiens à faire savoir que j'ai été très choquée par un passage se rapportant à un certain surnommé "Le Brui".

Cet homme que l'on décrit comme un personnage étrange était mon arrière grand-père maternel que j'ai connu.

Il était je pense comme tous les campagnards de l'époque et ne m'a jamais fait peur.

Il a aidé à élever ses cinq petits enfants orphelins de père, il était bon et l'auteur de cet article n'aurait certainement pas été très malheureux si sa mère l'avait loué chez lui.

R.FERRARI

---

Réponse de "l'auteur" dont la responsabilité est engagée, à madame Ferrari.

Non madame, aussi bon que pouvait être votre arrière grand-père, à l'égard de ses cinq petits enfants, ce qui est tout à fait naturel, je n'aurais pas été heureuse, ni chez lui, ni chez toute autre personne.

Orpheline, moi aussi de père, écrasé sous des tonnes de rochers, ramené à la maison ficelé sur une planche, pleuré des siens, privée de sa tendresse, n'ayant jamais pu comme tous les enfants de mon âge dire une seule fois le mot "papa", moi seule mesure encore aujourd'hui toute l'étendue de ma révolte et de ma détresse.

Si j'avais dû quitter la maison familiale si humble soit-elle, me séparer de maman, de ma soeur, de mon frère parce que le malheur s'était abattu sur nous, et aussi pour des raisons matérielles, ma douleur aurait été immense.

"Etre louée" partir avec mon "baluchon", laisser derrière moi tout ce qui restait de plus cher au monde c'était devenir "deux fois orpheline".

Un enfant qui quitte trop tôt "son nid", à qui l'on vole pour des tas de raisons son enfance, sa jeunesse n'est jamais parfaitement heureux.

C'est une ombre qui s'installe dans sa vie, un boulet qu'il traîne jusqu'à la fin de ses jours.

Ne croyez-vous pas madame, que Maximin et Mélanie, les deux petits bergers de la Salette n'auraient pas préféré rester dans leur famille, si on leur en avait donné le choix.

Pour qu'un enfant s'épanouisse pleinement il ne suffit pas qu'il reçoive de son prochain le gîte et le couvert.

Il a aussi et surtout besoin de la tendresse et de l'amour de ceux qui lui ont donné la vie.

C'est vrai que je ne voulais pour rien au monde être louée. C'est vrai que j'avais horreur d'être bergère. Là où mes amies, mes camarades trouvaient de la joie, du plaisir, je m'ennuyais terriblement.

.....

Si ma maman, pour me mettre en garde, pour me donner très tôt le sens de mes responsabilités a cité le nom de votre arrière grand père, ce n'est ni par mépris, ni pour mettre en doute ses qualités de coeur, mais tout simplement par pur hasard.

Il est entré dans ma mémoire comme une personne que j'ai connue, rencontrée sur ma route que je trouvais étrange" par sa tenue vestimentaire.

Si telle a été mon impression d'enfant, pour quelle raison voulez-vous, madame, que je la formule autrement.

Je reconnais que ma mère pour arriver à ses fins a usé d'un stratagème très courant à l'époque. "Si tu ne travailles pas, je ferai ceci.. je ferai cela". Cette menace ne l'avez-vous jamais entendue, exprimée de la bouche de vos parents.

Finalement ce procédé peut-être (un peu terre à terre) n'a pas eu des effets désastreux pour moi. En atteignant son but, il m'a permis d'avoir la chance et le bonheur d'exercer dans ma vie le métier que je souhaitais.

Aujourd'hui écrire fidèlement mes souvenirs dans le petit Corpatus, c'est faire plaisir à ceux qui comme moi sont nés à Corps, ont grandi entre ses murs, ont partagé mes jeux, mes peines, mes angoisses, la vie rude mais belle de chacun de ses habitants.

C'est aussi rendre hommage à ma mère, une humble paysanne qui par son courage, son dur labeur et sa ténacité a su protéger mon enfance, les meilleurs, les plus beaux instants de ma vie.

J. ARBOUET

-:-:-:-:-:-:-:-

#### CARNET ROSE

Nous avons appris avec joie la naissance de :

Alexandre, fils de Pascal et Françoise FOUGERON et petit-fils de Mr et Mme Pierre EYMARD des Touches.

Julien, Fils de Hubert et Monique FRANITCH, petit fils de Mr André MOUSSIER.

Christophe, fils de Rolland et Ginette BOUVIER, petit fils de Mr et Mme Georges BOUVIER.

Adeline, fille de Mr et Mme André BLANCHARD, petite fille de Mme Suzette BLANCHARD.

Félicitations aux parents, et meilleurs aux bébés.

-:-:-:-:-:-:-:-

#### CARNET DE DEUIL

Nous avons appris avec tristesse le décès de :

Mr Victor GROSSO, père et beau-père de Mr et Mme Jacky GROSSO

Mr Henri PASCAL de Lyon, frère et beau-frère de Mme et Mr Pierre CHARLES

Mr Raoul CHARLES de la Salette, grand père de Mme et Mr Philippe DUMAS.

Nous présentons à leur famille nos sincères condoléances.

-:-:-:-:-:-:-:-

# LES MOTS CROISÉS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	R	O	T	A	T	I	V	E		A	N	G	O	R	A
2	E	C	O	L	E	S		R	E	V	O	L	V	E	R
3	N	E	N		R	E	S		T	E	M	O	I	N	S
4	D	A			R	O	V	A	N		I	D	E	E	
5	U	N	I	F	I	E		S	T	U	P	R	E		N
6		I				P	E	R	E		R	E		A	E
7	A	E	F		E	M	B	E	S		I		E	L	
8			I			E		S	A	V	A	T	E	S	
9	T	E	L		C	H	L	O	E		I	M	A	G	E
10	I	L		V	R	A	I	S		A	L	I		R	N
11	T	E	N		F	E	R	E		D	R	E	C	H	E
12	U	T	O	P	M	I	S	M	E		G	A	I		U
13	D	A	N	I	E		S	O	L	E	I	L		D	E
14	E				U	N	T	E	R		I	N	E		S
15	S	T		E	S	E		T	E	D	E	E	U	M	S

## Horizontalement

1. Article de presse. Il n'est pas minet à peau lisse.
2. Elles ne sont pas toutes normales. Il possède une détente inquiétante.
3. Sièges principaux. Ils servent à éclairer la cour.
4. Se fait sur le tambour. Tel certain cheval. Aperçu élé-

- mentaire.
5. Rapproche. Infamie.
6. Arme phonétique. Saint de Bigorre. Chronologie. Suffixe.
7. Vieux sigle colonial. Son bec est géographique. Article arabe.
8. Conifère. Pantoufles râpées.
9. Semblable. Amour de Daphnis. Symbole de la

- sagesse.
10. Pronom. Authentiques. Prénom des souks. Privatif.
11. Le royaume des ombres. Aliments pour vaches laitières.
12. Religion des musulmans. Amusant.
13. Prénom féminin. Ses coups peuvent être cuisants. Cube de jeu.
14. Esprit. De la même mère. Ne manque pas d'ondulations.
15. Etain symbolique. Direction générale. Chant d'église.

8. Fin d'infinif. Détériorée. Distraction du matin. Il ne donne plus signe de vie.
9. Situation. Direction. Défait.
10. Voie urbaine. Devant le prince. Met fin au film anglais.
11. Héritage du père. Favorisée.
12. Célébrité. Empreint de grande sympathie.
13. Auteur de L'Art d'aimer. Lettre grecque. Partie de rire. Devant le roi.
14. Bon roi. Poème plaintif. Note.
15. Prénom d'un célèbre gentleman-cambrioleur. Lascifs.

## Verticalement

1. Vanné. Combattants du front.
2. Est située dans le Pacifique. Elle diminue la grandeur des articles.
3. Nuance. Il n'est pas sans évoquer Ariane. Sert à marquer le coup.
4. Insecte nuisible. Auteur de L'Ecume des jours.
5. Rappel. Ville d'eaux. Tel certain lait.
6. Département 38. Monture du désert. Règle.
7. Direction du vent. Plomb symbolique. Débordement de joie.

*Solution en page : "Cuisine"*

# HUMOUR

